

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

PRÉAMBULE

Le groupe SYNEXIN¹ développe et met en place sa politique RSE autour des trois piliers principaux : environnement, social et économie. Notre objectif est d'intégrer la pérennité et la solidarité à la stratégie de nos différents projets.

Dans ce cadre, SYNEXIN s'engage à respecter et à promouvoir dans ses activités les principes relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à l'environnement, à la prévention de la corruption et aux achats responsables.

Avec cette charte, nous voulons établir une cohérence en adoptant, à l'échelle de nos achats, un management des relations commerciales et une gestion des biens et services qui soient pleinement éthiques et durables.

Pour mener à bien nos objectifs, nous avons besoins de nos partenaires et c'est pour cela, via cette charte, que nous tenions à vous transmettre notre vision et promouvoir notre engagement afin de nouer une collaboration de confiance et durable avec vous.

¹ Désigne SYNEXIN et ses entités STERIGENE, STAURATEC & DUTREVE

NOS ENGAGEMENTS

La politique RSE du groupe SYNEXIN s'articule à ce jour autour de 8 engagements RSE que nous cherchons à améliorer et à développer quotidiennement dans nos différentes missions et partenariats.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S'engager en faveur de la transition bas carbone
- Réduction de notre impact environnemental global
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans notre activité

RELATIONS & CONDITIONS DE TRAVAIL

- Favoriser l'évolution de nos collaborateurs
- Améliorer la Qualité de Vie au Travail
- Garantir la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances

RELATIONS PARTENARIALES

- Renforcer la politique d'achats responsables et le dialogue avec les fournisseurs
- Garantir l'éthique des affaires et la loyauté des pratiques

Ces engagements s'appuient notamment sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (OIT) et le rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le Climat.

Courant 2025, notre responsabilité sera affirmée et déclinée dans plusieurs documents qui seront mis à disposition pour nos différentes parties prenantes sur www.synexin.com

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS VIS-A-VIS DE SYNEXIN

La présente charte (ci-après la « Charte ») a pour but d'impliquer les fournisseurs et prestataires de service de SYNEXIN (ci-après le « Fournisseur » ou les « Fournisseurs ») dans sa politique et ses engagements RSE et de définir leurs engagements en ce qui concerne :

- L'éthique des affaires : lutte contre la corruption, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, la prévention et la lutte contre la fraude, pratiques anti-concurrentielles et conflits d'intérêts ;
- Le respect des normes de travail et des droits de l'homme : lutte contre le travail forcé ou obligatoire, le travail illégal, le travail des enfants et des adolescents, la discrimination et le harcèlement, le respect des réglementations sur la durée du travail, la rémunération et la liberté syndicale et le droit de négociation collective ;
- L'emploi et l'insertion ;
- La réduction du risque de dépendance économique ;
- La sécurité et la protection de la santé ;
- La sécurité et la protection des données ;
- La protection de l'environnement.
-

La présente Charte fixe un cadre commun minimum des engagements attendus par le groupe SYNEXIN de ses Fournisseurs en matière de RSE, qui pourra le cas échéant être complété par des dispositions légales et/ou contractuelles.

En adhérant à cette Charte, le Fournisseur s'engage :

- À respecter et à mettre en œuvre les moyens permettant de satisfaire à ses obligations, telles que définies par la présente Charte ;
- À faire respecter et à faire mettre en œuvre, par ses propres fournisseurs et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations applicables, l'ensemble des principes exposés dans la présente Charte² ;
- À fournir à SYNEXIN les éléments permettant de prouver le bon respect de cette Charte. À cet effet, le Fournisseur devra fournir à première demande à SYNEXIN les informations et documents demandés ;
- À recevoir, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par SYNEXIN pour en vérifier l'application.

² Il est précisé que les engagements au titre de cette Charte ne sauraient en aucune façon créer de liens contractuels entre SYNEXIN et tout fournisseur ou sous-traitant du fournisseur.

Tout manquement du Fournisseur aux principes exposés dans cette Charte constituera un manquement grave à ses obligations contractuelles susceptibles d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures prévues au contrat auquel le Fournisseur et SYNEXIN sont partie, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation de ce contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de jusqu'à tous dommages et intérêts.

En fonction de la gravité et de la nature du manquement considéré, un plan d'actions pourra être décidé en concertation entre le Fournisseur et SYNEXIN permettant de déterminer les conditions de maintien des relations contractuelles.

1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence, de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), et de lutte contre la corruption.

1.1 Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption. La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur de SYNEXIN tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec ledit Fournisseur.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité de SYNEXIN.

En outre, le Fournisseur s'interdit de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle SYNEXIN est intéressée.

1.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Fournisseur s'engage à être attentif à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (BC-FT), en conformité avec les réglementations applicables.

Le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations applicables à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, et à ne pas commettre d'acte et à ne pas apporter son concours à des actes prohibés par lesdites réglementations.

1.3 Éviter les conflits d'intérêts

Le Fournisseur s'engage à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation de SYNEXIN. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, SYNEXIN demande notamment à ses Fournisseurs :

- De ne pas exercer d'activité professionnelle avec les collaborateurs de SYNEXIN (lorsque ces derniers agissent pour leur propre compte ou ceux d'un tiers à SYNEXIN) ;
- De ne pas avoir d'intérêt financier significatif avec les collaborateurs de SYNEXIN (sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité de SYNEXIN) ;
- De notifier à SYNEXIN toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, préalablement à l'opération ou dès qu'il en a connaissance.

1.4 Lutte contre les pratiques anticoncurrentielles

Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il s'engage notamment à ne pas participer à des ententes dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la concurrence et s'interdit de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence (telle que la participation à une action concertée visant à faire obstacle à la fixation de prix par le libre jeu de la concurrence, et/ou un abus de position dominante). Il s'interdit de partager toute information sensible (ex. fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, etc.) et toute information non publique et précise sur l'activité, la commercialisation des produits, la soumission à des appels d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents de SYNEXIN. Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence.

1.5 Respect des droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur s'engage à respecter la propriété intellectuelle d'autrui et s'interdit de s'approprier des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant notamment les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux). Le Fournisseur s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par SYNEXIN ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.

2. RESPECT DES NORMES DE TRAVAIL ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme ; les principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE ; les principes édictés par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions Fondamentales établies par l'Organisation Internationale du travail (OIT) ; ainsi que les différentes lois et réglementations applicables en matière sociale.

2.1 Recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire, tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

2.2 Recours au travail illégal

Le Fournisseur s'engage :

- À ne pas avoir recours au travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étrangers non autorisés à travailler...) ;
- À respecter la réglementation relative à la sous-traitance ;
- À respecter la législation sociale et fiscale en vigueur.

2.3 Travail des enfants et des adolescents

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents, telles que définies par la législation.

Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la convention fondamentale C138 de l'OIT (ou si cette limite d'âge est supérieure, par la législation locale applicable), et à ne pas employer d'enfants en violation de la convention fondamentale C182 de l'OIT sur les pires formes de travail de l'enfant.

2.4 Discrimination

Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n°111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Le Fournisseur s'engage à bannir toute forme de discrimination. Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, d'exclusion ou de préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur un autre fondement, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en termes d'emploi des personnes en situation de handicap.

2.5 Harcèlement

Le Fournisseur s'engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Fournisseur s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l'OIT.

2.6 Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de temps de travail.

2.7 Niveau de rémunération

Le Fournisseur respecte la législation applicable en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, notamment les dispositions applicables en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires.

Le Fournisseur s'engage à verser de façon régulière leurs salaires à ses employés et à les rémunérer de leurs heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

2.8 Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, tels que définis dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT.

Il s'engage à respecter la législation applicable en cette matière ainsi que les conventions 87 et 98 de l'OIT en faveur de la liberté syndicale et du droit d'organisation et de négociation collective.

3. EMPLOI ET INSERTION

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts, en matière de diversité dans l'emploi et l'insertion. La diversité désigne la variété de profils humains qui peuvent exister au sein de l'entreprise (origine, culture, âge, sexe, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, diplômes, etc.). Son application conduit à une approche inclusive de reconnaissance et de valorisation des différences individuelles comme de véritables atouts pour l'entreprise. En termes d'organisation, la diversité mène à l'égalité de traitement et à la prévention des discriminations. L'existence d'une politique de diversité et d'inclusion formalisée et active sera un élément positif dans le processus de sélection des fournisseurs.

4. RÉDUCTION DES RQUES DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Fournisseur s'engage :

- À éviter toute dépendance économique avec SYNEXIN ;
- À contrôler ses sous-traitants et partenaires afin d'éviter une dépendance économique significative.

5. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Le Fournisseur veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité :

- De son personnel ;
- De ses sous-traitants ;
- Des intervenants liés à l'opération ;
- Des populations avoisinantes ;
- Et des utilisateurs de leurs produits et services.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, pour éliminer ces risques.

6. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, ni révéler, toutes les informations à caractère sensible et/ou confidentiel de SYNEXIN et/ou transmises par SYNEXIN, même après rupture des relations commerciales.

Le Fournisseur s'engage aussi à respecter la réglementation³ en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès de SYNEXIN.

Il s'engage notamment à :

- Respecter son obligation générale de sécurité et de confidentialité des données conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables ;
- Ne collecter que des données à caractère personnel adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités ;
- Mettre en œuvre des traitements avec des finalités licites, déterminées, légitimes et explicites ;
- Le cas échéant respecter son obligation d'information auprès de la personne concernée par le traitement et à lui assurer l'exercice effectif de ses droits sur ses données reconnus par la réglementation en vigueur (droits d'accès, de rectification, d'effacement etc.) ;
- Procéder à une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes ou assister SYNEXIN dans cette procédure le cas échéant ;
- Déterminer et mettre en place des durées de conservation sur les données ;
- Pour les entreprises concernées, à désigner le cas échéant un Délégué à la protection des données et à fournir ses coordonnées à SYNEXIN, et à tenir également un registre des activités de traitements.

Le Fournisseur s'engage à fournir à SYNEXIN tous documents permettant de justifier du respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès de SYNEXIN.

Le Fournisseur s'engage également à assister SYNEXIN dans le respect de l'ensemble de ses propres obligations de respect de la réglementation en vigueur applicables aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de son activité avec SYNEXIN.

Le Fournisseur s'engage à sensibiliser ses collaborateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

³ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux réglementations applicables et à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- La protection du climat : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- La protection de la nature, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi ;
- La limitation des nuisances : rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol, nuisances sonores, olfactives, visuelles ;
- La limitation des déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site et d'élimination, ainsi que le traitement des déchets, en favorisant la valorisation matière et énergie.

ENGAGEMENTS DE SYNEXIN VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa politique en matière de RSE et d'achats responsables, pour les contrats de référencement pilotés par la direction des achats, SYNEXIN applique envers ses Fournisseurs les principes suivants.

1. ENGAGEMENT ET GOUVERNANCE DE L'ORGANISATION DANS UNE DÉMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES

SYNEXIN conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

2. CONDITIONS DE LA QUALITÉ DES RELATIONS FOURNISSEURS

2.1 Professionnalisation de la fonction et du processus achats

- Les acheteurs de la direction achats de SYNEXIN sont respectueux des règles du droit de la concurrence et du droit commercial ;
- Les acheteurs de la direction achats de SYNEXIN disposent des compétences nécessaires pour la bonne exécution de leur mission.

2.2 Retour d'expérience, écoute active de la voix des Fournisseurs

SYNEXIN fait de l'amélioration continue une étape clé de la relation contractuelle, notamment à l'aide de points réguliers de pilotage.

2.3 Communication et transparence

- SYNEXIN définit et communique aux Fournisseurs des critères RSE dans le cahier des charges
- SYNEXIN privilégie la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit, sauf si la loi ou le contrat qui le lie au Fournisseur en dispose autrement.

3. RESPECT DES INTÉRÊTS DES FOURNISSEURS

3.1 Égalité de traitement entre les Fournisseurs

- SYNEXIN respecte l'égalité de traitement entre les Fournisseurs ;
- SYNEXIN assure une mise en concurrence de ses Fournisseurs dans le respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'appel d'offres, de sélection et de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations et des critères de sélection (technique, prix, RSE, etc.), des procédures de référencement, égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures...

3.2 Promotion de relations durables et équilibrées

- SYNEXIN souhaite inscrire ses relations avec ses Fournisseurs dans le cadre d'un contrat équilibré, respectueux de la législation. Pour ce faire, le Fournisseur devra participer activement à cette démarche ;
- SYNEXIN identifie et gère, avec la participation active des Fournisseurs, les risques de dépendance économique réciproque ;
- Afin d'optimiser ses relations contractuelles avec ses Fournisseurs, SYNEXIN développe la généralisation de la dématérialisation de sa facturation.

Avec cette charte, nous souhaitons promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable. Son respect sera désormais une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre notre Groupe et nos fournisseurs.

Au-delà d'un code de bonne conduite, cette « Charte Achats Responsables » de SYNEXIN est un contrat passé entre notre groupe, chacun de ses collaborateurs et l'ensemble des partenaires de l'entreprise. Un contrat qui exige conviction et engagement de la part de toutes les parties prenantes.

Ensemble, contribuons à un développement durable de notre activité.

Arnaud BRUSSON
Directeur Général



Carole PEZET
Directrice Achats



Thomas BILLANT
Chef de Projets RSE



FORMULAIRE

À compléter, signer et à retourner à SYNEXIN

Nous, soussigné(e) : _____
confirmons par la présente avoir pris pleinement connaissance de la « Charte Achats Responsables »
du Groupe SYNEXIN et à en respecter les termes.

Nous confirmons en particulier respecter les mêmes engagements éthiques que ceux énoncés par
SYNEXIN dans ce document et veillerons à la durabilité de nos relations avec le groupe, dans le cadre
d'une relation constructive, fondée sur le dialogue et propice à la résolution amiable des litiges, chaque
fois que possible.

Cette alliance, placée sous le signe de la responsabilité mutuelle, implique que mon entreprise et moi-
même fassions nôtres l'esprit de la « Charte achats responsables » du Groupe SYNEXIN et œuvrions
activement au respect des engagements visés par nos propres sous-traitants.

Nom de l'entreprise : _____

Nom et fonction du représentant : _____

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Le Groupe SYNEXIN se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon
respect des exigences de la présente charte et, le cas échéant, de cesser toute relation avec les
partenaires qui dérogeraient à leurs engagements.